

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT CINQ****Le 17 juillet 2025 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, Mme MONTANES Véronique, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie (arrivé à 19h12), M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h08), M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent, Mme LEBEAU Colette (arrivée 19h16), M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence (arrivée à 19h19), M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

Excusés : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, Mme DUGELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean-Luc à Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne à M. LAMARQUE Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. PALLUET Dominique, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, M. DUBUIS Pascal à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri (Arcinges).

N°2025/N°138**OBJET : CENTRE AQUATIQUE – AVENANT N° 3 AU LOT 1 AU MARCHÉ DE
CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°1 concerne « les terrassements – fondations et gros œuvre » et a été attribué à la société BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR, mandataire du groupement pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 118 996.93 € HT

Montant TTC : 2 542 796.32 € TTC

L'annexe n°1 de l'Acte d'Engagement précise la désignation des co-traitants, la répartition des prestations et leurs montants dans les termes suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250717-DELIB2025-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

Désignation de l'Entreprise	Statut	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR	Mandataire	FONDATIONS GROS ŒUVRE	1 387 720,80	20%	1 665 264,96
CHAZELLE	Co-traitant	FONDATIONS GROS ŒUVRE	505 113,09	20%	606 135,71
CHAVANY	Co-traitant	PREPARATION SOUS DALLAGE, PROTECTION ETACHEITE, DRAIN, TERRASSEMENT, REMBLAIEMENT, RESEAUX SOUS DALLAGE	226 163,04	20%	271 395,65
TOTAUX			2 118 996.93		2 542 796.32

L'avenant n°1, validé par délibération n°2024/072 le 21/03/2025, a fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 27 024.97 € HT, du fait de la nécessité de modifier le système de fondation des locaux techniques. L'avenant N°1 est conforme à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique en ce sens que les modifications prévues représentent 1.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

L'avenant n°2, validé par délibération n°2024/100 le 20/06/2024, prenait acte du départ de l'entreprise CHAZELLE, cotraitant du marché (lot n°1), du groupement établi avec les sociétés Bertrand DURON Constructeur et CHAVANY.

Ce départ a entraîné une modification de la répartition des paiements sans modifier le montant global du présent marché. L'avenant n°2 est conforme à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique en ce sens que les modifications prévues représentent 0% de variation au regard du montant initial du marché.

S'agissant du présent avenant :

Il a été décidé de modifier les prestations prévues au marché initial et confiées à l'entreprise CHAVANY en sa qualité de co-traitant.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Moins-value de 38 629.63 € HT (cf. devis en annexe)
- Plus-value de 23 086.03 € HT qui correspondent aux travaux complémentaires suivants (cf. devis en annexe) :
 - o RDC, réseaux sous dallage = modification des canalisations PVC (+10 849.93 €HT)
 - o Travaux en périphérie : fourniture et pose d'isolant intérieur et extérieur (+ 9 936.10 € HT)
 - o Travaux divers : fourniture et mise en place d'un pompage provisoire y compris dépose (+ 2 300 € HT)

Soit au total une moins-value de 15 543.60 € HT.

La répartition des prestations et leurs montants entre les deux co-traitants est désormais définie dans les termes suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250717-DELIB2025-138-DE

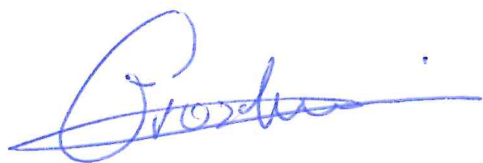
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve l'avenant n°3 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°1 « terrassements – fondations et gros œuvre », pour un montant à la baisse de 15 543.60 € HT,
- approuve le fait que cet avenant soit signé par l'entreprise CHAVANY, cotraitant du présent marché, en lieu et place du mandataire empêché,
- autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents,
- dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget piscine nouvelle.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Arcinges
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Désignation de l'Entreprise	Statut	Prestations concernées	Montant €HT	Taux TVA	Montant €TTC
BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR	Mandataire	FONDATIONS GROS ŒUVRE	1 920 014,43	20%	2 304 017,32
CHAVANY	Co-traitant	PREPARATION SOUS DALLAGE, PROTECTION ETACHEITE, DRAIN, TERRASSEMENT, REMBLAIEMENT, RESEAUX SOUS DALLAGE	210 463,87	20%	252 556,64
TOTAUX			2 130 478,30		2 556 573,96

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent une diminution de - 0.73% au regard du montant initial du marché. Par ailleurs, Il est à noter que les modifications engendrées par les 3 avenants représentent une augmentation de + 0.54% au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : -15 543.60 €

Montant TTC : -18 652.32 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.73% de diminution au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 130 478.30 €

Montant TTC : 2 556 573.96 €

Par ailleurs, par décision en date du 22/05/2025, il a été rendu un jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 26 mars 2025, et désignant administrateur Selas Aj Up Représentée par Maître Eric Etienne Martin 107 rue Servient 69003 Lyon, avec les pouvoirs : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion, mandataire judiciaire Selarl Alliance Mj Représentée par Maître Véronique Pey Harvey et Maître Cédric Cuinet 1750 route de Riottier 69400 Limas.

Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

Dans ces conditions, et compte tenu du fait que l'entreprise DURON, mandataire du présent lot n'est plus en mesure de signer le présent avenant, Charlieu Belmont Communauté, agissant en qualité de maître d'ouvrage, sollicite l'entreprise CHAVANY, cotraitant du marché pour la signature de cet avenant n°3, en lieu et place du mandataire empêché.

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2023/096 en date du 15 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250717-DELIB2025-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025